



Protection Aménagement

Lège Cap-Ferret

courriel : contact@palcf.fr - site : <https://PALCF.fr>

janvier 2019
bulletin n°91

Editorial

Bureau

Président

Jean MAZODIER

Vice-Président

Patrick LIAL

Secrétaire Générale

Martine LABORIE

Secrétaire Général adjoint

Patrick BOUILLEAU

Trésorier

Patricia HERMET

Trésorier adjoint

Patrick DUCASSE

Conseil d'administration

Affaires Maritimes

Vivre Ensemble sur Mer

Patrick ARCHAMBAULT

Véronique DEBOVE

Guy DEZEUSTRE

Phillippe LEMERCIER

Thierry de TURCKHEIM

Aménagement et urbanisme

Vivre Ensemble sur Terre

Dominique BODIN

Monique DEZEUSTRE

Joël DUMONTEUIL

Michel TETAUD

CEBA

Joël MELLET

Patrimoine et histoire

Jean-Pierre DUBARRY

Forêt / L.A. Côte Noroit

Jean CHIGNAC

Archives

André GOURDON

Membres

Hubert BOUGAULT

Philippe GENET

Françoise GLOTIN

Marie-Aude MAURIN CHENE

Jean TIFFORIT

Philippe KELLER

CONCERTATION

Lors de la séance de vœux de la municipalité du 5 janvier, Michel Sammarcelli a déclaré qu'il était très fier d'avoir annoncé en 1995, l'un des premiers en France, la création de «Conseils de Villages».

Ce sera fait cette année, 3 conseils de villages seront créés : l'un centré sur Lège, l'autre sur le Ferret et le troisième, du Canon à Claouey.

On ne connaît pas encore les modalités. Nous nous réjouissons de cette annonce.

Notre association y participera très activement.

Trois sujets, qui sont présentés dans ce bulletin, seront certainement abordés :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- L'érosion littorale et la stratégie locale
- La déclinaison du Plan Climat Air Energie

En effet suite à l'intervention du Préfet de la Gironde et l'annulation de la Délibération du Conseil Municipal, l'élaboration du PLU a repris.

On espère un vote pour l'été, car en l'absence de PLU, l'application du Règlement National d'Urbanisme très permissif, peut aboutir à des permis de construire non souhaités par nos concitoyens.

D'autant plus que certains en profitent : coupes d'arbres intempestives, édification de «palissades» incongrues qui dénaturent le paysage et surtout ne sont pas conformes à l'esprit des lieux que nous défendons.

Nous avons demandé la réunion de la commission réglementaire du PLU pour faire part de nos propositions.

La stratégie locale sur l'érosion, n'a pas fait l'objet d'une présentation. Nous avons «récupéré» le rapport final CASSAGEC, là aussi, nous avons des propositions à faire.

En urgence, des travaux de renforcement ont été faits à la Pointe à l'automne. Une partie du sable est déjà parti. Là aussi, nous avons des propositions à faire.

Les sommes en jeu, plusieurs millions d'euros, dans les années à venir exigent qu'une structure adaptée soit créée.

Parallèlement, nous attendons la première réunion du Comité Consultatif du Plan du Périmètre du Risque Littoral, PPRL, par l'Etat.

Enfin le défi écologique et énergétique est à prendre en considération en urgence. Un Plan Climat Air Energie vient d'être voté par le SYBARVAL (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre).

Il sera mis en application parallèlement à l'élaboration du Schéma de COhérence Territorial «SCOT». Son absence bloque l'évolution de la quasi-totalité des PLU communaux.

A l'heure où le grand débat est lancé au plan national, le même débat est obligatoire au plan local. Notre association y tiendra toute sa place.

Jean MAZODIER

Président

Martine LABORIE

Secrétaire Générale

***Bon vent et bonne année 2019.
Soyez heureux.***

Assemblée générale du 13 août 2018

2



A la tribune : de gauche à droite : Philippe LEMERCIER, Philippe FOUGERAS, Jean MAZODIER, Michel SAMMARCELLI, Philippe DE GONNEVILLE, Joël MELLET, REPRÉSENTANT PALCP À LA CEBA, Martine LABORIE, Patricia HERMET, Françoise GLOTIN

Encore une fois la salle de la Forestière était pleine pour notre Assemblée Générale, plus de 400 personnes présentes, sans aucun doute, le record depuis la 1^{ère} Assemblée Générale. A l'occasion de cette assemblée, il y a eu 122 renouvellements et 52 adhésions nouvelles. Nous sommes aujourd'hui 672 adhérents!

Le bureau accueillait à la tribune :

- Michel SAMMARCELLI, Maire - Président du SIBA, Vice-président du Parc Naturel Marin
- Philippe de GONNEVILLE, 1^{er} adjoint
- Jean MAZODIER, président
- Philippe FOUGERAS, Directeur ONF Bassin d'Arcachon
- Philippe LEMERCIER, ex IFREMER
- Joël MELLET, représentant PALCP à la CEBA
- Martine LABORIE, secrétaire générale
- Patricia HERMET, trésorière
- Françoise GLOTIN, fondatrice et doyenne de l'Association

Le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier, la cotisation (inchangée) ont été adoptés à l'unanimité.

Ont été réélus au conseil d'administration :

Dominique BODIN - Hubert BOUGAULT
Marie-Aude MAURIN CHENE - Jean CHIGNAC - Martine LABORIE
Jean MAZODIER - Michel TETAUD - Philippe LEMERCIER (coopté)

Rapport d'activités

du 30 juin 2017 au 1^{er} juillet 2018

3

Gestion des adhérents avec GESTASSO

- Gestion des adhérents (672 adhérents – 462 adresses mail)
- Comptabilité
- Agenda des réunions
- Communication par mail (avec administrateurs et adhérents)
- Stockage de la documentation
- Reliftage de notre blog

Chaque adhérent peut :

- Consulter et modifier son profil
- Consulter la documentation

Conseil d'administration

- 11 réunions 1 fois par mois (4 conseils d'administration + 7 bureaux).
Un compte rendu est systématiquement diffusé
- Suivi des permis de construire - Relations avec le service de l'urbanisme.
- Observatoire des irrégularités : suivi de chantier, abattage d'arbres, litiges avec voisins
Relations avec les services de la commune chargés de la sécurité et de la voirie, la police municipale.

Veille permanente

- Information réglementaire
- Présence aux conseils municipaux et aux réunions auxquelles nous sommes conviés
- Groupes de travail sur les données :
 - enquêtes publiques : PLU, PPRSM, concession de plages sur le littoral LCF
 - arrêtés préfectoraux : Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin
 - suivi législatif (loi sur la mobilité et déplacements durables)

Démarche Forêt d'exception de Lège et Garonne

- La forêt domaniale devient forêt d'exception. C'est l'aboutissement de plus de 10 ans de lutte et de concertation
- Cérémonie de labellisation le 14 juin 2018

Le Parc naturel Marin (PNMBA)

- Un siège au conseil de gestion en partenariat avec CAP TERMER.



Coordination Environnement Bassin d'Arcachon (CEBA)

- Réunions bimensuelles : Parc Naturel Marin, Schéma de COhérence Territoriale, Submersion, Erosion, envasement du fond du bassin, concertations, urbanisme...

Rapport d'activités du 30 juin 2017 au 1^{er} juillet 2018

4



Plan local d'Urbanisme (PLU et PADD)

Enquête publique du 29 janvier au 2 mars 2018

Avis de l'association présenté au commissaire enquêteur : 20 groupes de propositions

Plan de protection des risques de submersion marine (PPRSM)

Enquête publique du 2 mai au 4 juin 2018

Avis de l'association présenté au commissaire enquêteur : 11 questions

Relations avec les associations locales

CapTermer, L.A. Cote Noroit, Betelgeuse, SNSM, ACCA, SHAAPB, DFCI, CODEPPI.

Martine LABORIE, Secrétaire Générale

Appel aux adhérents

Notre fichier des adhérents a besoin d'être remis à jour (certaines adresses, n° de téléphone et mails sont erronés). Nous vous remercions de compléter et nous envoyer le formulaire ci-dessous par courrier ou à palcf@online.fr :

Nom :

Prénom :

Adresse principale :

Adresse secondaire :

Mail :

Tél. / Mobile :

Rapport Moral

- Blocage du PLU : Vote du 13 Juillet, lettre du Préfet du 26 Juillet
- Elaboration du SCOT: Délibération du Sybervaldu 9 Juillet
- Révision du risque du PPRL de la pointe et adoption du PPRSM (submersion marine)
- Rapport ACCLIMATERRA de Yves Le Treut
- Projet de déplacement durable Nord Bassin
- 1^{ère} Année du PNBA
- Les «Dérives de la Presqu'île»

Jean MAZODIER, *Président*

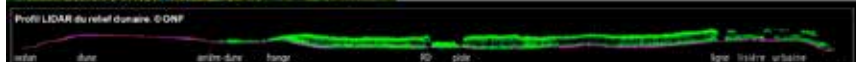


Forêt Domaniale de Lège et Garonne, Label Forêt d'Exception



BASSIN D'ARCACHON

6

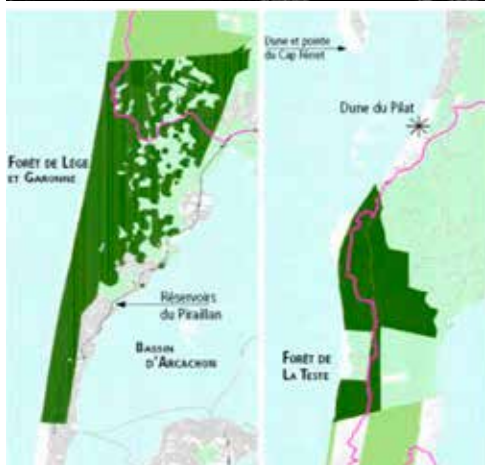


Une histoire locale intimement liée à celle des massifs forestiers

Des paysages emblématiques qui fondent l'attractivité du territoire

Une biodiversité exceptionnelle inféodée au massif dunaire et forestier

Un territoire fragile au cœur des enjeux régionaux



- 200 ans de gestion forestière multifonctionnelle, du boisement des dunes littorales au tourisme de masse
- 6 250 ha de forêts littorales et d'espaces naturels préservés
- 26 kms de dunes domaniales, paysage emblématique de la côte océane
- 5 sites « plan plage » aménagés pour le public, accueillant plus de 1 600 000 visiteurs de juin à septembre, soit près de 140 000 personnes sur site lors de pics de fréquentation
- 55 kms de pistes cyclables (dont la Véloodyssée)
- 6 sites inscrits ou classés, 2 sites Natura 2000, abritant une biodiversité exceptionnelle et préservée
- 28 000 m³ de bois éco-certifiés chaque année dans le cadre d'une gestion durable



1- Connaître et partager un patrimoine paysager et culturel d'exception

2- Accueillir le public dans des milieux fragiles et s'adapter face aux évolutions climatiques

3- Agir en forêt et mobiliser du bois tout en préservant les paysages et la biodiversité



Des actions pilotes innovantes: Lidar aérien, Simulations 3D, sentiers numériques

Des études spécifiques: Guide de gestion des boisements périurbains, atlas de la biodiversité, dossier de candidature

Des travaux réalisés: nouvelle signalétique, adaptation des plans plages, réhabilitation de la Conche des Gaillouneys



ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ DES FORÊTS D'EXCEPTION® DU BASSIN D'ARCACHON

Anticiper le changement climatique en Nouvelle Aquitaine

Cas du Bassin d'Arcachon

Contexte

Parmi les impacts les plus probables

-Environnement

- Santé environnementale
- Disponibilité en eau
- Qualité des milieux naturels
- Ecosystèmes des zones humides



-Economie

- Pêche et Conchyliculture
- Forêts et sylviculture
- Agriculture

-Aménagement

- Territoires urbains et stratégies d'aménagement
- Modifications physiques du littoral

Philippe LEMERCIER
(cf Bulletin n°90)



La Presqu'île est en danger

30 permis de construire depuis le 1^{er} janvier, 130 pour des rénovations, extensions et modifications, 60 piscines... La Presqu'île est-elle en train de changer de visage ?

L'association PALCF, Protection et aménagement de Lège-Cap Ferret, tenait lundi 13 août sa 46^e assemblée générale. Et bien sûr, il a été beaucoup question d'urbanisme! Son président Jean Mazodier a commencé par le blocage du PLU, Plan Local d'Urbanisme, qui en est déjà à sa 3^e mouture et a déjà coûté plus d'1M€€ Il a été approuvé dans sa totalité par le Conseil municipal le 12 juillet, alors que le Préfet avait pris le 12 avril un arrêté pour s'opposer à l'ouverture de l'urbanisation, notamment à Lège-Cap-Ferret, sur 42,38 ha. En réponse, le 26 juillet, le Préfet a « suspendu » le PLU. La commune est donc revenue au régime du RNU, Règlement National d'Urbanisme, très permissif. Certes, il y a «le sursis à statuer. Le délai est de 24 mois», a précisé le maire et président du Siba Michel Sammarcelli, qui a assuré y faire appel.

Jean Mazodier a plaidé pour le PADD, Plan d'aménagement et de développement durable, «que nous souhaitons conserver dans son intégralité». Le PADD est un document préalable au PLU. «On va être obligés d'y toucher : il doit être en conformité avec les règles d'urbanisme», a assuré le maire. Pour lui, le PLU a été refusé par le Préfet car «il doit être accroché à un Scot, une vision sur un territoire, son développement et son urbanisation. Il a déjà coûté 1,2 M€ au contribuable mais a été annulé.» Le SYBARVAL, chargé de son élaboration, s'est réuni le 9 juillet et a délibéré pour ouvrir un nouveau Scot. La nouvelle mouture ne sera sans doute finalisée que « dans 3 ou 4 ans » !

Michel Sammarcelli «ne partage pas l'avis» du Préfet concernant l'urbanisation prévue dans le PLU. «La loi permet à un Préfet de faire une dérogation», estime-t-il. Or, en l'absence de Scot, il n'y a « pas d'ouverture à l'urbanisation si pas de PLU ». Donc «pas de nouvelle zone artisanale», pas d'emploi et pas de logement social. Qu'envisage-t-il dans les prochains mois ? «Il existe une commission départementale de conciliation, composée de 50% de maires, a-t-il expliqué. Parallèlement, j'envisage d'intégrer tout ce qu'exige l'État pour avoir un PLU conforme. D'autre part, le Préfet exige qu'on intègre le PPRSM, Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine, en phase finale, mais pas encore approuvé par l'Etat. Est-ce à la commune de le faire ?»

Permis de construire en zone rouge

Jean Mazodier s'est ensuite intéressé aux permis de construire, 10 en particulier, uniquement au Cap-Ferret, dont ceux de l'avenue des Eiders, près du sémaphore, où «plusieurs mains courantes ont été faites», et ceux de l'avenue des Grèbes et de l'avenue de Bordeaux, «avec des constructions excessives par rapport au coefficient d'emprise au sol prévu dans le Plu». Des permis auraient « été délivrés dans la phase transitoire l'an dernier », mais pas depuis le 12 janvier. La municipalité «a fait son travail». Les travaux ont été arrêtés sur un permis avenue des Eiders, mais ont repris... Avenue Est, les travaux seraient «conformes», comme dans les 44 hectares. Pour le maire, la Presqu'île, 25 km de long, est-elle en train de se densifier et de «changer de visage» ? Il a reconnu qu'il y avait eu 30 permis de construire depuis le 1er janvier, qui concernent plutôt de nouvelles maisons sur des parcelles, mais 130 pour des rénovations, extensions et modifications. «C'est là où ça interpelle, a-t-il constaté. Les gens rasent souvent et reconstruisent au maximum de leurs droits.» Il y a eu aussi 60 autorisations de piscines en 6 mois, donc 100 à 120 par an. Faut-il les «interdire» ? Oui pour certains dans la salle. «C'est vrai qu'il y a un étalement quand on passe dans certaines rues du Cap-Ferret et on coupe souvent les arbres, a reconnu Michel Sammarcelli. Le législateur a supprimé le COS, Coefficient d'Occupation du Sol. Quand un propriétaire a 1000 m de terrain, il avait droit à 200m² de constructions. Maintenant, l'emprise au sol est toujours de 200 m et on peut monter les étages qu'on veut. Dans le Plu, nous avons cherché des astuces. Nous avons diminué l'emprise au sol. Mais je me suis fait tirer dessus. Nous avons donc trouvé un juste milieu.» Une personne dans la salle a demandé combien il y avait « de maisons existantes où on laisse la façade et où on ne demande pas » de permis de construire, attirant l'attention sur les constructeurs et sur 3 Sarl, correspondant à 3 permis de construire, avenue Nord du phare, ainsi que dans les 44 ha, où une Sarl a eu son permis «à la Pointe en zone rouge», plus quelques piscines, appelées «bassins», qui «défigurent» le lieu. «Au nom de quoi vous refusez les permis à ces gens-là», a demandé Michel Sammarcelli, que ce soient des marchands de biens ou des Sarl...

Même s'il y a augmentation de l'urbanisation, il a évoqué la «désertification» du Cap-Ferret. Une question a d'ailleurs concerné la fermeture des commerces dans le secteur, ce

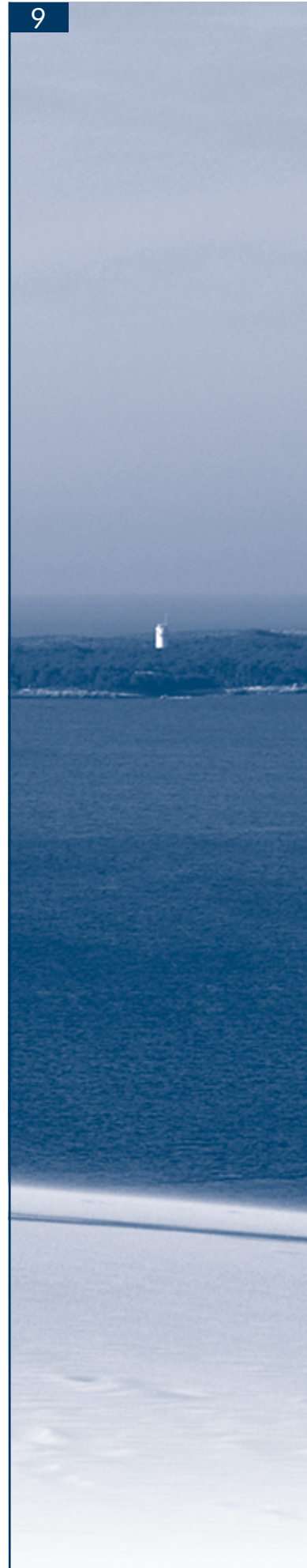
qui pose le problème de l'hôtel 5 étoiles... «On est à la veille d'une fermeture de classe au Cap-Ferret, a affirmé le maire. Mais à partir du Canon, la commune vit et plutôt bien. Quand on me tire dessus quand je signe un permis, c'est 30 emplois et une clientèle qui va consommer dans les boutiques. Quand j'ai signé le permis de construire pour un centre de balnéothérapie à Claouey, on m'a tiré dessus. Claouey revit».

Les risques littoraux et la fermeture des plages

Le PPRL, Plan de Prévention des Risques Littoraux, est mis en place depuis décembre 2001, le 1^{er} de France ! «Il est en révision, a annoncé le président de PALCF. On va avoir environ 4 ans. L'avenir est sombre. La Presqu'île est en danger ! La DDTM, qui a remplacé les Affaires Maritimes, annonce 50 à 60M€ d'investissement. Une partie des zones rouges va être étendue. » La révision demande aussi qu'une bande de 50 m qui longe le littoral, entre le débarcadère et la Pointe, soit totalement fermée à l'urbanisation. Le maire n'est «pas d'accord, surtout pour les ostréiculteurs», soumis à des coups de vent et à l'érosion. L'érosion est importante côté océan, avec un recul de 400 m depuis la fin de la guerre. Quant à celle de la Pointe, elle a amené une interdiction d'accès sur 800 m ! Pour une personne de l'assistance, «les éboulements se sont produits à 6 m de la dune» et elle s'est élevée contre l'interdiction d'accès à « la plage de la Pointe». Autre conséquence : l'accès au niveau de la croix des marins est fermé depuis cet hiver et il n'a pas rouvert, obligeant les gens à aller aux "Cocottes". Jean Mazodier a plaidé pour «rétablir l'accès», certaines personnes ne pouvant marcher 800 m dans le sable. Pour Philippe Fougeras, responsable du secteur bassin d'Arcachon pour l'ONF, «un équipement de type escalier serait difficile à mettre en œuvre, techniquement et financièrement». Il «espère que le secteur va s'éoliser» et assure que l'accès sera rouvert «dès que la pente sera bonne».

L'imperméabilisation des sols

L'association s'est inquiétée de l'imperméabilisation des parkings. «La mairie n'a pas appliqué ce qu'elle demande, notamment dans le PADD», estime son président. C'est le cas pour la promenade du phare, Bélisaire ou Petit-Piquey. Le maire a répondu que partout où il y avait des commerces, des «centres de vie», la municipalité était «obligée d'urbaniser pour permettre aux personnes handicapées d'y accéder» ! Il a rappelé que 100.000 personnes visitaient le phare chaque année et que 400.000 passaient par Bélisaire. D'où «une obligation d'aménager. Pas question d'étendre, les trottoirs doivent rester sauvages, sauf dans les centres», a-t-il dit, même si plusieurs autres zones, en dehors des centres, sont déjà équipées de trottoirs !



Le Cap Ferret, à l'embouchure du Bassin d'Arcachon

10

Évolution morphologique actuelle d'une flèche littorale holocène

Résumé :

La flèche littorale du Cap Ferret s'est édifiée au cours des derniers 3 000 ans, à la faveur du ralentissement de l'élévation du niveau global des océans.

Depuis 250 ans, les cartes marines révèlent une importante instabilité de l'extrémité libre de la flèche, à laquelle les travaux présentés dans ce mémoire tentent d'apporter une explication physique.

Dans un premier temps le croisement des données cartographiques avec des données environnementales révèle la synchronisation des déplacements de la flèche avec d'une part l'Oscillation Nord Atlantique (NAO), et, d'autre part, les fluctuations décennales à multi-décennales de la vitesse de l'élévation du niveau de l'Atlantique Nord-est. Les processus sous-jacents à cette synchronisation sont alors détaillés avec un modèle numérique de transport sédimentaire.

Puis, l'érosion chronique de la flèche entre 1986 et 2016, ainsi que les mécanismes d'évolution de la plage océanique de la Pointe du Cap Ferret sont décrits et quantifiés à l'aide de données topographiques.

A l'échelle locale, ces résultats apportent des preuves tangibles du rôle du climat dans l'érosion actuelle de la Pointe du Cap Ferret.

D'un point de vue plus général, ces travaux contribuent à la meilleure description des processus contrôlant l'évolution des systèmes de barrières holocènes, dans le contexte actuel d'accélération de l'élévation du niveau de la mer.

Mots clefs : Géomorphologie littorale ; Flèche barrière ; Embouchure tidale ; Niveau de la mer ; Climat de vagues ; NAO : Golfe de Gascogne.

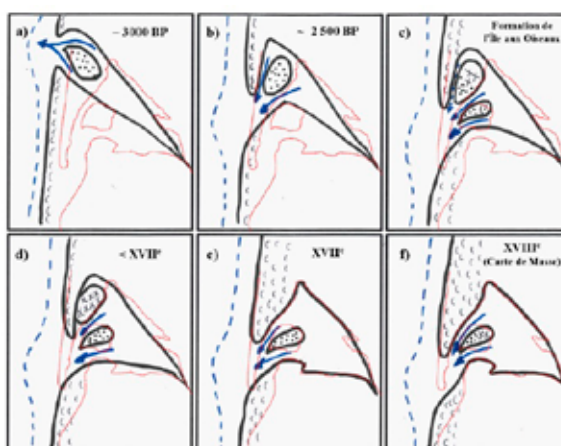


Figure - Reconstruction paléogéographique de l'évolution de la flèche du Cap Ferret, depuis sa formation il y a 3 000 ans, jusqu'à la carte de Masse (1708).

- a) - b) Abandon du delta de flot (sableux) originel de l'estuaire de l'Eyre ;
- c) - d) végétalisation du delta de flot et sa fusion avec la flèche littorale ;
- e) - f) envahissement dunaire au cours des XVI et XVII siècles.

Pour les lecteurs intéressés, souhaitant une copie de la thèse, rajouter l'adresse internet de téléchargement :

ADRESSE INTERNET THESE NAO : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01936327v1>

Anticiper et s'adapter à l'érosion littorale

(Note de PALCF, Groupe de travail sur les Risques Littoraux, janvier 2019)

Un enjeu majeur pour chaque habitant de Lège Cap Ferret

11



UN PEU DE REcul ET BEAUCOUP D'HUMILITE FACE A CES PHENOMENES...

Chacun sait que l'érosion est un phénomène naturel qui a contribué à façonner la topographie et la morphologie de notre environnement tel qu'il est aujourd'hui, et ceci à toutes les échelles, qu'il s'agisse de l'ensemble de notre planète ou du cours d'un ruisseau. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les processus d'érosion du littoral qui impactent toutes les côtes françaises et notamment celles du littoral atlantique avec ses côtes crayeuses du Pays de Caux, ses îles et côtes rocheuses de la Bretagne et ses immenses plages du Nord de la France et de la Nouvelle Aquitaine.

Notre Bassin n'échappe pas à cette règle mais il est important de souligner que sa morphologie a connu des évolutions très importantes et sur des périodes relativement « courtes » allant de quelques millénaires à quelques siècles et s'étalant parfois sur quelques dizaines d'années seulement.

A titres d'exemples, on peut citer les faits suivants (cf. figure 1):

- Au début du Flandrien (- 12.000 ans), la Leyre s'écoulait directement dans l'Atlantique suivant un axe SE-NW et ceci jusqu'à la période romaine. Depuis 1000 ans, l'avancée progressive de la flèche du Cap vers le Sud tend à fermer l'estuaire de la Leyre, traduisant une interaction entre les apports de sédiments océaniques (transfert de sable sur la côte dans une direction N-S). L'axe d'écoulement de la Leyre s'est ainsi orienté progressivement vers le Sud. On note que les autres estuaires de la côte aquitaine ont subi les mêmes phénomènes mais n'ont pas pu résister à leur fermeture sur l'océan, contrairement à notre Bassin. Pour ce dernier, les études hydrodynamiques montrent que les phénomènes de subsidence du secteur d'Arcachon ont permis de maintenir un volume global d'eau suffisamment important pour que « l'effet de chasse » au moment de chaque marée s'oppose à la dérive littorale du sédiment (sable).

- Vers les années 1300, l'Île aux oiseaux n'existait pas encore. Elle était directement rattachée au massif d'Arcachon. En moins de 4 siècles, l'érosion a scindé en deux parties ce massif, créant ainsi l'Île aux oiseaux.

- Plus récemment (cf. figure 2), en 26 ans seulement, entre 1800 et 1826, la flèche du Cap Ferret s'est progressivement allongée vers le Sud, pour ne laisser finalement qu'un goulet large de 750 m et de 30 m de profondeur. Plusieurs explications sont proposées impliquant les conditions climatiques (importance des houles), l'ouverture de la passe sud de l'estuaire de la Gironde (entre 1785 et 1842) qui entraîna un apport important de sables sur la côte d'Aquitaine, les aménagements hydrauliques réalisés sur le bassin mais aussi sur les bassins versants.

- Après 1826, l'allongement de la flèche du Cap vers le Sud cesse et on assiste depuis à un recul de la pointe vers sa position actuelle. Là-aussi, plusieurs explications sont avancées : la diminution des apports éoliens de sables (fixation des dunes par la nouvelle forêt), les aménagements agricoles, la modification des circulations hydrauliques au sein du Bassin entraînant une érosion plus forte de la face interne (Est) du Cap Ferret,...

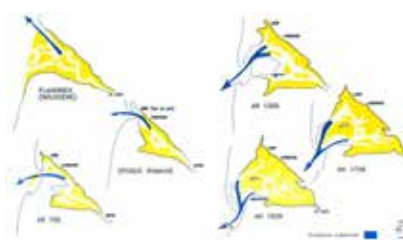


Fig. 1 - Evolution historique du Bassin d'Arcachon du Flandrien à 1829, d'après M. BOUCHET, 1974

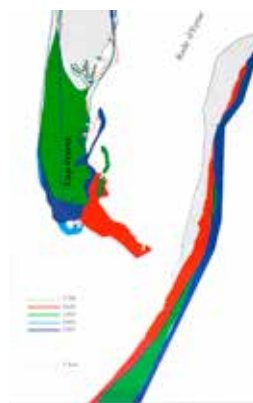


Fig. 2 : Evolution de la flèche du Cap Ferret depuis 1708 - Ifremer - Etude intégrée du Bassin d'Arcachon, 1997



Anticiper et s'adapter à l'érosion littorale

12

- A ce jour, il apparaît qu'aucune étude ne permet d'expliquer, avec exactitude, cette avancée puis ce recul de la pointe.

En conclusion : s'il apparaît qu'en l'état actuel des connaissances et sauf changement important des conditions du milieu, la fermeture de notre Bassin ne peut être envisagée de façon crédible, ces phénomènes d'érosion qui affectent notre presqu'île sont cependant très complexes et il faut admettre que l'on ne dispose pas d'outils permettant de simuler les phénomènes passés et surtout d'anticiper les phénomènes futurs. Il convient donc d'être très prudent, et humble, dans la définition des mesures à mettre en place pour essayer de gérer et de s'adapter au mieux à ces phénomènes.

LES ZONES AUJOURD'HUI MENACEES : NOUS SOMMES TOUS CONCERNES

La majeure partie du littoral de la presqu'île et du Cap Ferret, et donc de la commune de Lège Cap Ferret, est sous la menace des phénomènes d'érosion. Ceux-ci affectent tout particulièrement les secteurs suivants (cf. carte 1) :

- la façade océanique,
- le secteur de la Pointe,
- les « 44 ha »,
- la flèche du Mimbeau,
- la conche du Mimbeau,
- le secteur de Bélisaire.

C'est un problème qui concerne à la fois des zones privées mais également des zones du domaine public. La stratégie et les décisions mises en œuvre pour lui faire face et s'y adapter vont nécessairement impliquer des financements privés et des financements publics. C'est donc un problème dont le traitement et la stratégie correspondante d'utilisation des fonds publics vont concerner chaque citoyen de la Commune, même si sa propriété n'est pas directement impactée.



LA STRATEGIE ACTUELLEMENT PROPOSEE AU NIVEAU DE LEGE CAP FERRET

Sur ces zones de la commune, les phénomènes d'érosion se traduisent notamment par un recul du trait de côte, un creusement et un effondrement de certaines plages et une érosion des dunes avec un risque accru de submersion marine, en particulier au cours d'évènements climatiques extrêmes comme les tempêtes de l'hiver 2013-2014.

Au-delà des aspects liés à la sécurité des personnes, les impacts de ces phénomènes d'érosion représentent un enjeu économique extrêmement important avec notamment :

- La proximité de la mer de certaines propriétés et d'installations commerciales,
- La réduction de la qualité d'accueil balnéaire dans une région à fort attrait touristique,...

C'est dans ce contexte que la Commune de Lège Cap Ferret a souhaité se doter d'une **Stratégie locale de gestion de la bande côtière**; laquelle a vocation à s'intégrer dans la **Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte** et la **stratégie régionale** correspondante.

En tant que Maître d'Ouvrage, la Commune a confié la préparation de cette stratégie locale au Bureau d'Etude Technique CASAGEC Ingénierie d'Anglet, étude réalisée en 2017.

Avant d'évoquer plus en détail les propositions de CASAGEC Industrie, il convient de rappeler que la **stratégie nationale de gestion du trait de côte** est portée par le Ministère de la Transition Ecologique Solidaire (MTES). Elle s'inscrit dans un document officiel **Stratégie de la Mer et du Littoral (SNML)**, validé début 2017. A ce niveau national, il s'agit bien évidemment de recommandations générales mais dont il convient cependant de retenir les mots clés à savoir : **anticipation, relocalisation et retrait**, et la philosophie correspondante. Si les mesures d'aménagement les plus pertinentes doivent être décidées au niveau local, il doit être admis et anticipé que certains littoraux ne pourront pas être protégés et sanctuarisés à tout prix... Sur ces derniers, le retrait progressif devra être accepté et la

relocalisation d'activités humaines existantes devra être envisagée.

Au niveau régional, on se doit d'avoir en tête les exemples de SOULAC avec l'immeuble LE SIGNAL mais aussi de la commune de LACANAU. Pour cette dernière, face à l'érosion, c'est toute l'économie touristique qui est menacée. Les études menées depuis les tempêtes 2013-2014 (ayant entraîné un recul du trait de côte de 10 à 20 m) montrent que deux principales directions sont envisageables à ce jour pour gérer à long terme le processus d'érosion (à l'horizon 2100) : un **scénario 1 de lutte active (protection dure)** et un **scénario 2 de repli stratégique et de relocalisation**. La décision n'est pas encore prise mais dans les deux cas les enjeux financiers sont très importants : plusieurs dizaines de millions d'Euros pour le scénario 1 et plusieurs centaines de millions d'Euros pour le scénario 2.

Enfin, on doit rappeler les données annoncées en 2017 par le GIP Littoral (Groupement d'Intérêt Public réunissant les services de l'Etat et les collectivités territoriales de la côte aquitaine) : d'ici 2050, 5800 logements pourraient disparaître sur le littoral aquitain sous l'effet de l'érosion côtière.

CARACTERISTIQUES DE LA STRATEGIE LOCALE PROPOSEE PAR CASAGEC Ingénierie

- La période considérée : 2017-2030
- Les principales modalités d'intervention proposées :
 - **Traitement au fil de l'eau** qui correspond à l'accompagnement des processus naturels d'érosion. Le retrait est géré, admis et freiné autant que possible. C'est principalement le cas des dunes de la façade océanique avec plantations et repli éventuel de certaines activités (postes d'observation, gare du petit train).
 - **Lutte active souple** par apports sableux.
 - **Lutte active dure** au niveau des ouvrages avec respect d'un cahier des charges précis (homogénéisation des caractéristiques des ouvrages).
- Le zonage correspondant (cf. carte 2) :

Résumé des scénarii par secteur		
Façade océanique	S2 - Fil de l'eau (accompagnement des processus naturels)	Gestion des espaces dunaires, suivi du littoral et repli stratégique du poste de secours et de la gare du Petit Train lorsque nécessaire
Pointe	S3a/S3b - Lutte active souple de confortement dunaire par apports sableux extérieurs	Confortement dunaire par apports depuis les crochons sableux situés au Nord du village de blockhaus et/ou depuis le dragage du flanc Ouest du banc du Bernet. Gestion des espaces dunaires, suivi du littoral
44 ha	S3b - Lutte active dure par remise à niveau des ouvrages selon Cahier des Charges et comblement des fosses d'érosion	Remise à niveau des désordres des ouvrages de première ligne sur la base d'un cahier des charges précis – maîtrise d'ouvrage principalement privée Remblaiement progressif et régulier des fosses par apports de sables depuis le dragage du flanc Ouest du Bernet – maîtrise d'ouvrage principalement publique Suivi des ouvrages et des petits fonds
Flèche du Mimbeau	S4a - Lutte active souple par rechargements de l'enracinement de la flèche du Mimbeau	Transferts mécaniques des sables depuis le lobe Nord vers le centre et l'enracinement de la flèche – maîtrise d'ouvrage principalement publique Rechargements de l'enracinement de la flèche par apports de sables depuis le dragage du flanc Ouest du Bernet en vue de la réalimentation du transit littoral naturel – maîtrise d'ouvrage principalement publique Surveillance de l'évolution de la fosse et du talus
Conche du Mimbeau	S3 - Lutte active dure par remise à niveau des ouvrages défectueux selon Cahier des Charges	Maintien des ouvrages et réfection de l'ensemble des ouvrages défectueux selon cahier des charges précis – maîtrise d'ouvrage principalement privée Maintien de l'hydraulique de la conche du Mimbeau par des curages ponctuels du chenal d'entrée – maîtrise d'ouvrage principalement publique
Bélisaire	S3 - Lutte active dure par remise à niveau des ouvrages défectueux selon Cahier des Charges	Maintien des ouvrages et réfection de l'ensemble des ouvrages défectueux selon cahier des charges précis – maîtrise d'ouvrage principalement privée Traitement des accès submersion marine par la mise en place de batardeaux amovibles – maîtrise d'ouvrage principalement publique

(Source : CASAGEC)



Anticiper et s'adapter à l'érosion littorale

14



• Les coûts correspondants et les montages financiers :

Sur la période considérée 2017-2030, le coût de l'ensemble des travaux est évalué par CASAGEC Ingénierie à 31,8 millions € (hors actualisation) dont 54 % sur financements publics et 46 % sur financements privés. Ces derniers concernent essentiellement les travaux de lutte active dure sur les ouvrages existants au niveau des propriétés privées, dans les zones 44 ha, Conche du Mimbeau et Bélisaire.

Résumé de la répartition des financements public/privés de la stratégie Période	2017-2020	2021-2030	TOTAL	%
Public	7 081 k€	9 996 k€	17 077 k€	54%
Privé	9 891 k€	4 896 k€	14 787 k€	46%
TOTAL	16 972 k€	14 893 k€	31 864 k€	100%
%	53%	47%	100%	

L'ANALYSE DE CETTE STRATEGIE ET LES PROPOSITIONS DE PALCF

• Processus de validation de la stratégie retenue

On ne peut qu'adhérer à la démarche de la Commune de LCF qui est, à juste titre, mobilisée sur cet enjeu majeur. Un travail d'étude important a été réalisé par CASAGEC Ingénierie. Les propositions formulées par ce Bureau d'Etude, et apparemment acceptées par le maître d'ouvrage, la Commune de LCF, vont se traduire par un engagement à long terme avec des choix techniques qui vont mobiliser des fonds très importants, à savoir 32M€ d'ici à 2030, dont 54 % financés par de l'argent public.

Compte tenu des enjeux financiers, il est regrettable qu'un tel dossier, qui concerne TOUS les habitants de la commune, n'ait pas fait l'objet de concertation avec les associations locales ou structures compétentes (PALCF, CEBA) et de façon générale, de plus de communication.

• Aspects techniques

Le rechargement de 32.000 m³ de sable mis en œuvre en urgence en octobre dernier, sur le secteur de la Pointe s'inscrit complètement dans cette stratégie de la commune et plus particulièrement dans le scénario privilégié pour la protection de la Pointe. Pour ce secteur, le volume de rechargement préconisé dans l'étude CASAGEC Ingénierie est de 65.000 m³, mais sur une période de 4 ans. Il semble, à ce jour, qu'une partie importante des

32.000 m³ rechargés en octobre ait déjà été emportée. Si ce point est confirmé, cela voudrait dire que les équations ou hypothèses ayant conduit à privilégier ce scénario de rechargement ne sont pas bonnes et que la piste recommandée n'est peut-être pas pertinente. L'étude reste très générale quant aux préconisations de **lutte active dure** pour la réfection des ouvrages, notamment sur la zone des 44 ha. Ceci est regrettable dans la mesure où beaucoup de ces ouvrages existants sont des enrochements dont on sait aujourd'hui qu'ils ne peuvent pas être pérennes sur un substrat meuble comme le sable soumis à un fort courant (convergence des courants du Piquey et du Teychan au niveau du Cap). De plus, ils génèrent eux-mêmes des phénomènes d'érosion en amont et aval, entraînant, de façon récurrente, des effondrements massifs et brutaux de plage, comme ceux observés au niveau de la plage de la Pointe.

Les notions de retrait et de relocalisation sont peu abordées dans l'étude.

L'étude CASAGEC est basée sur des hypothèses qui semblent insuffisamment étayées et qui auraient mérité, a minima, d'être discutées et débattues.

Au-delà de ces points précis qui interpellent, il semble, de façon plus générale, en terme de méthode, que l'étude devrait impérativement être complétée par un inventaire des techniques existantes, au niveau mondial, pour lutter et s'adapter à l'érosion côtière en zone sableuse.

•Aspects financiers et institutionnels

Les montants évoqués sont très importants et les évaluations des coûts mériteraient d'être davantage étayées et justifiées. On sait que les incertitudes sur les coûts sont inévitablement larges sur ce type de travaux. Dans ces conditions, il eût été préférable de disposer de « fourchettes » de coûts plutôt que d'évaluations au millier d'Euros près.

L'étude devrait montrer comment la stratégie proposée s'inscrit pleinement dans les stratégies nationale et régionale et comment cela rendra les travaux éligibles à diverses sources de financement, a minima : les fonds régionaux, nationaux (fond BARNIER) et européens (FEDER,...).

•Aspects juridiques

Au-delà des montants évalués (17 M€ de fonds publics et 15 M€ de financements privés), la mise en œuvre nécessitera des montages ou regroupements public-privé. Les montages correspondants sont à peine effleurés dans l'étude. Plusieurs solutions pourraient être considérées comme notamment : GIP, Syndicat mixte, Société d'économie mixte, Fondation à faire reconnaître d'utilité publique.

CONCLUSION

On doit rappeler que les phénomènes d'érosion qui affectent notre presqu'île sont des phénomènes anciens, très complexes et qui impliquent des forces considérables. Espérer les gérer et les maîtriser demande impérativement de le faire avec humilité et méthode.

Il n'est pas certain que les techniques aujourd'hui préconisées, à savoir : (i) ouvrages en dur (enrochements posés sur un sol sableux) et rechargement en sable de certaines plages soient les plus adaptées. Par contre, il est malheureusement certain que les moyens financiers qui devront être mobilisés pendant les 10 prochaines années seront considérables, au niveau des secteurs public et privé.

L'ordre de grandeur des fonds publics requis, a minima 17 M€ d'ici à 2030, justifie que chaque citoyen se sente concerné par ce problème qui comptera parmi les principaux enjeux dans la prochaine décennie.

Proposition PALCF : Organiser en urgence un séminaire international d'experts (démarche « benchmarking »). L'objectif de ce séminaire serait d'établir un état des lieux de « l'état de l'art » en matière de solutions techniques innovantes, ayant prouvé leur efficacité dans la lutte contre l'érosion du trait de côte en zone sableuse.

Pour l'organisation de ce séminaire, il conviendrait de désigner un maître d'ouvrage (éventuellement la Commune ou un syndicat mixte). Il pourrait éventuellement être financé par le GIP Littoral et avec des fonds européens.

Références bibliographiques

CASAGEC INGENIERIE. Etude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-cap ferret (rapport n°CI-15399-A-rev01 de mars 2017).

CASAGEC INGENIERIE. Etude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-cap ferret (rapport n°CI-15399-B-rev01 de mars 2017 établi pour le compte de la commune de Lège-Cap-Ferret).

CASAGEC INGENIERIE (avril 2017). Etude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-cap ferret – Etape 5 : Communication et formalisation des choix de gestion (rapport n°CI-15399-C-rev00 d'avril 2017 établi pour le compte de la commune de Lège-Cap-Ferret).

MEDDE (2012). Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : vers la relocalisation des activités et des biens.

MTEs (2017). Stratégie Nationale de la Mer et du Littoral (SNML)

Ifremer (1997). Etude intégrée du bassin d'Arcachon (Synthèse 1997)

SOGREAH (2008). Synthèse des évolutions hydrosédimentaires de la presqu'île du Cap Ferret – Face orientale du Cap Ferret

CEREMA (2015), Y. Nédélec, J. Revel. Instabilité et consolidation des talus littoraux sur la façade est du Cap Ferret



Les outils intégrés de protection et aménagement

SRADDET / PCAET / SCOT

16

I - INTRODUCTION

SRADDET, PCAET et SCOT sont des outils intégrés de protection et d'aménagement des territoires face aux enjeux climatiques.

II – LE SRADDET

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015) renforce le rôle des Régions en matière d'aménagement du territoire en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires «SRADDET».

Le grand principe directeur du **SRADDET** est d'élaborer, à travers une démarche concertée, une vision pour l'aménagement du territoire régional.

Le schéma fixe des objectifs de moyen - long termes d'aménagement du territoire et énonce des règles générales qui s'appliquent aux documents d'urbanisme.

Ces objectifs s'appliquent à plusieurs domaines, notamment :

- Lutte contre le changement climatique.
- Protection et restauration de la biodiversité.
- Maîtrise et valorisation de l'énergie.
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional.
- Gestion économe de l'espace.
- Prévention et gestion des déchets.

Le **SRADDET** a une portée prescriptive.

Il est opposable aux documents d'urbanisme, notamment :

- Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

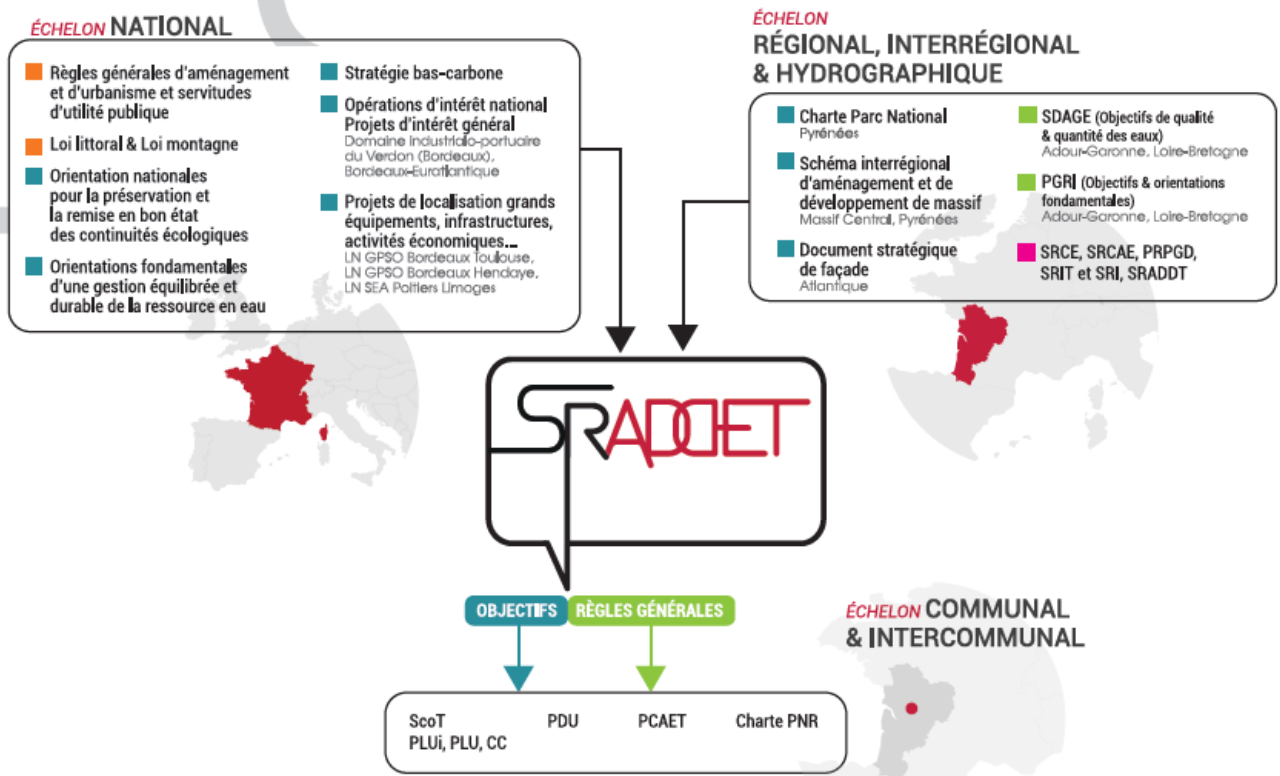
Ces documents d'urbanisme devront prendre en compte les objectifs du **SRADDET** et être compatibles avec ses règles générales.

Ce schéma transversal est un projet stratégique pour la région.



2018- Alexandre Salty- Photographe

LA PLACE DU SRADDET dans l'ordonnancement Juridique



LÉGENDE

- Respect** (Orange)
- Compatibilité** (Vert clair) >> la norme inférieure ne doit pas faire obstacle aux orientations générales définies par la norme supérieure
- Prise en compte** (Vert foncé) >> la norme inférieure ne doit pas s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf, sous contrôle du juge, pour un motif de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt est justifié
- Absorption par le SRADDET** (Rose)

CALENDRIER ELABORATION SRADDET



Les outils intégrés de protection et aménagement SRADDET / PCAET / SCOT

18

III – LE PCAET (Plan Climat Air Energie du Territoire)

Les différents documents du PCAET intègrent les axes stratégiques et les objectifs nationaux. Ils sont réaffirmés pour chacun d'entre eux et déclinés sous forme d'objectifs de réduction par secteur.

Un programme de 28 actions contribuant à l'atteinte de ces objectifs est présenté.

Dans l'expression de ses grandes lignes, le Plan Climat Air Energie d'Arcachon – Val de Leyre affirme et réaffirme son engagement à s'inscrire dans la Stratégie Nationale Bas Carbone.

III-1 : LE FACTEUR 4

L'objectif d'engager le territoire du SYBARVAL sur la trajectoire du Facteur 4 est clairement affirmée.

Le facteur 4 c'est la division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 se traduisant par une réduction de 50% des consommations d'énergie, combinée au développement simultané des énergies renouvelables et de récupération couvrant la moitié des 50 % restant.

Objectif : -50 % de consommations énergétiques finales (par rapport à 2012)			
Objectifs PCAET à 2050	Etat des consommations SYBARVAL 2015	Objectif de consommation à 2050	Principaux leviers d'actions
Résidentiel : -54%	1 528 GWh	690 GWh	Rénovation des logements au niveau BBC
Tertiaire : -70%	313 GWh	89 GWh	Isolation des bâtiments au niveau BBC (bureaux, commerces, équipements publics...)
Industrie : -20%	2 523 GWh	1 672 GWh	Amélioration de l'efficacité énergétique des process et moteurs
Transports : -70%	1 937 GWh	582 GWh	Augmentation de la part de modes de déplacements doux, amélioration des performances des moteurs et de conduite
Agriculture : -30%	68 GWh	52 GWh	Amélioration de l'efficacité des pratiques agricoles

Le résultat atteint est – 50 % de consommation - 25 % d'émission de GES par utilisation de renouvelable soit – 75 % : le facteur 4.

III-2 : OBJECTIFS ET MOYENS

Cet objectif global se décline sous forme d'objectifs alloués à des programmes d'action.

Les principaux leviers d'actions font ressortir une diminution globale de la consommation de 3104 Gwh.

Des programmes d'actions et des indicateurs, permettant de mesurer l'efficacité en termes de réduction des GES, ont été établis.

L'objectif de réduction des consommations énergétiques s'appuie sur 5 leviers d'actions

Les principaux leviers sur lesquels repose l'essentiel de l'effort de réduction sont les leviers Transports, résidentiel et Industrie.

Avec un objectif de réduction de 70 % sur les émissions liées aux transports, de 55 % pour les émissions du secteur résidentiel, de 34 % pour les émissions liées au secteur industriel.

III-3 : LEVIERS D'ACTIONS

Urbanisation

Le lien avec les choix à venir en matière d'urbanisme est structurant dans la réussite de ce plan climat.

La part dévolue à l'urbanisme, évoquée sur le levier résidentiel (actions 6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4), influe sur les leviers transports, tertiaire (limiter l'étalement urbain).

Il est un facteur global qui conditionne l'organisation du territoire et des infrastructures (zones urbaines, routes), des transports, etc. C'est l'axe politique qui conditionne le reste.

Or, l'étalement urbain, le développement de zones d'activités et commerciales à l'écart des zones d'habitation, sont générateurs de déplacements par voiture individuelle.

L'automobile induit des dépenses énergétiques sources d'émissions de GES malgré l'évolution progressive du mix énergétique.

Le chapitre « Aménager durablement pour réduire la consommation d'énergies » aborde la planification de l'aménagement du territoire, affirmée comme le premier axe opérationnel.

Afin d'améliorer la situation énergétique de l'existant et de favoriser le développement de futurs projets pour un aménagement sobre en énergie, l'aménagement du territoire se fera par :

- Une planification de l'urbanisation permettant d'obtenir une plus faible consommation d'énergie, et une baisse des émissions de GES, à l'aide des documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT, PLH).
- Le développement d'un urbanisme favorable à la mise en œuvre des énergies renouvelables et privilégiant la limitation de l'étalement urbain (optimisation de l'exploitation des surfaces).

Transports

La réduction sur les transports représente près de la moitié (44 %) de l'effort projeté global.

Les leviers sont de deux ordres.

Les leviers exogènes avec le renforcement du transport ferroviaire, le développement de véhicules utilisant des moteurs avec de meilleurs rendements.

Les leviers endogènes comme le développement et/ou l'optimisation des moyens de transport collectifs du territoire.

Le déploiement de plans de déplacement (pendulaires, de marchandise, ...) pour les établissements publics et/ou privés seront expérimentés et mis en place (Plan de mobilité « PDM », Plan de Déplacement Inter-Entreprise applicable sur une zone d'Activités).

Industrie

L'entreprise Smurfit Kappa représente 92% de la consommation d'énergie du secteur industriel du territoire. Les objectifs à atteindre sont fixés par l'entreprise, seule compétente dans la maîtrise de l'évolution de ses procédés industriels.

Le SYBARVAL, n'a pas le monopole pour encadrer les objectifs applicables aux processus industriels des entreprises.

Ses marges de manœuvre limitées ne portent que sur 8 % de la consommation d'énergie, correspondant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Energies renouvelables

L'essentiel s'oriente vers la filière bois et la filière photo-voltaïque sur bâtiments et « délaissés ».

L'exploitation de la centrale de cogénération, alimentant le site industriel de Smurfit, représente une part importante d'alimentation en énergie renouvelable du territoire.

Le développement du photovoltaïque se traduirait par des installations sur des espaces artificialisés ou pollués. Une dérogation à la loi littoral sera nécessaire dans certains cas.

L'équipement des toits des bâtiments publics (marchés, gymnases, piscines, ..), des parkings, des hypermarchés, des zones d'activité est à lancer.

Les outils intégrés de protection et aménagement SRADDET / PCAET / SCOT

20

Filière éolienne

La filière éolienne est totalement exclue alors qu'elle présente un potentiel très important en matière de renouvelable.

Le Schéma Régional Eolien aquitain identifie le territoire du SYBARVAL comme favorable au développement de cette énergie (principalement les communes de Saint-Magne, Belin-Beliet, Le Barp et Lanton).

Au regard des impacts environnementaux et paysagers importants, les élus ne souhaitent pas développer d'éoliennes sur le territoire. Possibilité éventuellement de mise en place d'éoliennes individuelles, comme autrefois (proposition de l'Association).

Résidentiel

Ce levier correspond aux actions-leviers n° 2 à 6.3 :

- **Action 6.1** Développer un urbanisme favorable aux énergies renouvelables.
- **Action 6.2** S'appropriier les enjeux de la division parcellaire et mettre en place des stratégies adaptées dans les PLU(i).
- **Action 6.3** Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations.

Elles sont suivies par des indicateurs.

L'adaptation au changement climatique, induisant les fortes chaleurs l'été, nécessite des besoins de plus en plus importants en climatisation. Ce constat est à prendre en compte.

III-4 : BUDGETS CARBONE

Les budgets « carbone » sont établis à partir de plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans.

Ils permettent de définir la trajectoire de baisse des émissions.

Ils sont déclinés par grands domaines d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets.

III-5 : LIEN PCAET / SCOT

Le PCAET a une valeur prescriptive sur les documents d'urbanisme.

Le lien avec le SCOT sera renforcé.

IV – LIEN SCOT / SRADDET

Des objectifs fixés par le SRADDET se déclinent en règles à appliquer aux documents d'urbanisme traités notamment par le SCOT.

Objectif 32 : Réduire de 50% la consommation d'espace par un modèle de développement économe en foncier :

- **Règle n°4** : Les territoires organisent prioritairement leur développement urbain dans l'enveloppe urbaine existante.
- **Règle n°5** : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales existantes.
- **Règle n°6** : Les administrations, équipements structurants et service au public sont prioritairement implantés et maintenus dans les centres - villes et les centres – bourgs.

Les équipements réversibles (ex : parcs photovoltaïques) doivent être exclus du calcul de consommation.

Objectif 33 : Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de mobilité et les réseaux et équipements existants :

- **Règle n°8** : Les territoires favorisent le développement, en intensifiant, à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif et les zones couvertes par les mobilités actives.

Aménagement du territoire :

21

- **Règle n°20** : Le développement des plateformes multimodales nécessite l'identification d'emprises foncières à préserver en y intégrant les enjeux d'accessibilité ferroviaire et routière.

Le SYBARVAL va lancer, avec le soutien du CAUE, une étude approfondie sur le foncier autour des gares.

Objectif 41 : Préserver et restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité :

Privilégier une ligne de transport par un mini-bus électrique de Lège à la Pointe (proposition de l'Association)

- **Règle n°21** : Les documents de planification doivent préciser la définition des réservoirs de biodiversité à leur échelle, sur la base des continuités écologiques précisées dans le **SRADDET**.
- **Règle n°23** : Les documents d'urbanisme identifient les obstacles aux continuités écologiques pour en limiter l'impact.
- **Règle n°25** : Les documents de planification et d'urbanisme devront intégrer la gestion de la ressource en eau et la lutte contre les risques d'inondation.

Les **SCoT** sont la bonne échelle pour entreprendre les travaux scientifiques pour préciser et renforcer la connaissance et la délimitation des secteurs de sensibilité environnementale, ainsi que les coupures d'urbanisation.

Objectif 64 : Réduire la vulnérabilité des territoires par la prise en compte dans les documents de planification et d'urbanisme des risques climatiques :

- **Règle n°31** : Les unités de productions d'électricité photovoltaïques sont développées sur les surfaces artificialisées non bâties et les surfaces bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.
- **Règle n°32** : Les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'évolution du trait de côte.

L'atteinte des objectifs de production des énergies renouvelables nécessitent le développement des parcs photovoltaïques, prioritairement sur les surfaces artificialisées.

L'appréhension du changement climatique ne doit pas être simplement vu par le risque mais bien par les différents leviers de l'adaptation (relocalisation des activités, aménagements, ressources).

Le **SRADDET** doit compléter son approche aux travers notamment des orientations suivantes :

- Développer le mix énergétique avec les énergies renouvelables marines.
- Faire des espaces littoraux des territoires d'expérimentation (risques, gestion des milieux).

V – CONCLUSION

A l'heure où toutes les alertes sont lancées (appel de 15 000 scientifiques, dernier rapport du GIEC, rapport de l'ONU sur la mise en œuvre de l'accord de Paris de la COP 21), les outils intégrés de protection et d'aménagement du territoire doivent démontrer leur efficacité.

Le projet de Plan Climat Air Energie d'Arcachon – Val de Leyre comporte encore de grandes insuffisances et n'est globalement pas abouti. Nous nous associons aux remarques énoncées dans l'avis de l'Etat et dans l'avis environnemental afin que ce dossier qui demeure en l'état actuel un catalogue de bonnes intentions se traduise par un réel plan opérationnel performant. Ce Plan doit fixer, point par point, priorité par priorité, les objectifs à atteindre et les moyens et mises en œuvre permettant leur atteinte doivent être établies.

Modification du PLU commune Lège - C

22

I - INTRODUCTION

Lors de la réunion «REUNION3 CA_PALCF LE 20/08/2018», le Président PALCF décide de réactiver le Groupe de Travail (GT) «PLU – périmètre des Risques» pour traiter les modifications nécessaires à apporter au dossier PLU-LCF (document PADD «PIECE N°2 DU DOSSIER PLU LCF») devant tenir compte des documents suivants :

- Dernière correspondance (le 26/07/2018) du Préfet de Région demandant la modification du PLU-LCF. (correspondance du 26/07/2018 relative à «approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Lège-Cap-Ferret. Application de l'article L.153-25 du code de l'urbanisme»).
- Rapport de proposition de révision du PPRL établi par la DDTM en date du 07/05/2018. (document révisant le PPRL signé par le Préfet de Région le 07/05/2018 relatif à « examen au cas par cas - Révision du PPRL recul du trait de côte et de l'abrupt dunaire de lège - Cap Ferret - 60 pages»).
- Rapport PPRSM du Commissaire - Enquêteur du 30/06/2018. (rapport sur le PPRSM BA rédigé par le Commissaire - Enquêteur le 30/06/2018 relatif à «ENQUETE PUBLIQUE - PROJET DE PLANS DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE DU BASSIN D'ARCACHON - 122 pages»).

II – CONSTATS - COMMENTAIRES

1 - DIRECTIVES PREFET REGION / PADD – PLU :

Le GT PALCF a analysé les directives du Préfet de Région au regard du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Lège-Cap Ferret (LCF) :

- 7 constats.
- 7 commentaires.

Les constats / commentaires, les plus importants sont présentés.

CONSTATS PREFET	COMMENTAIRES PADD / PLU
C1 - zone à vocation économique : une seconde zone d'activité 23 hectares dont 4,5 hectares en emplacement réservé, induisant une augmentation de 50% de la capacité d'accueil de la commune évaluée à partir d'hypothèse de croissance non représentative.	COM1 - conserver la réservation par rapport à l'ouverture d'urbanisme. L'ouverture d'urbanisme doit rester à l'état de projet. La surface de la 2 ^{ème} zone artisanale devra être définie et réduite. L'estimation de la croissance doit être mieux évaluée.
C2 - zone à vocation d'habitat : son potentiel d'exploitation est peu optimisé s'expliquant par le choix d'un modèle d'habitat individuel (étalement de l'urbanisme)	COM2 - le modèle à retenir est l'habitat collectif (densification de l'urbanisme : logements R+ 2) pour être en conformité avec la LOI ALUR. L'avis du Préfet est de densifier la ZONE U du PLU. Supprimer dans la dernière phrase les mots « qualité des extensions urbaines » Supprimer les mots dans la dernière phrase « ... autant que limiter ses possibilités d'extensions urbaines..... ». Supprimer les mots « et d'une extension du bourg ». Supprimer la phrase « L'enveloppe maximale à consacrer au développement communal en extension urbaine sera de l'ordre de 70 ha jusqu'en 2030 ».

2 - REVISION PPRL - DDTM / PADD – PLU LCF :

Le GT PALCF a analysé le dossier DDTM de «proposition de révision du PPRL/LCF» au regard du PADD/PLU LCF :

- 15 constats.
- 15 commentaires.

Les constats / commentaires, les plus significatifs sont précisés.

CONSTATS PPRL	COMMENTAIRES PADD / PLU
<p>C2 - le linéaire de côte est soumis à des phénomènes d'érosion sur la façade intérieure du Bassin d'Arcachon, en continuité de la pointe du Cap - Ferret, a été sous-évalué dans le PPRL actuel, notamment au niveau du banc de sable du Mimbeau.</p>	<p>COM2 - le linéaire de côte soumis à des phénomènes d'érosion sur la façade intérieure du Bassin d'Arcachon, en continuité de la pointe du Cap - Ferret, a été sous-évalué dans le PPRL 2001, notamment au niveau du banc de sable du Mimbeau.</p>
<p>C3 - le phénomène d'érosion peut être aggravé par l'activité humaine (sur-fréquentation, extraction, aménagements et ouvrages de protection, etc.) et les effets du changement climatique.</p>	
<p>C4 - des hypothèses de défaillances ponctuelles ont été retenues pour le cordon dunaire de la Pointe du Cap Ferret. Celui-ci est suffisamment large (> 100 m) et haut sur une grande partie du linéaire identifié. Les 2 brèches sont localisées au niveau des points faibles du cordon dunaire, à savoir, les zones les moins larges et les moins hautes et au droit de 2 cuvettes adjacentes</p>	<p>COM4 - les actions de l'ONF sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement des processus naturels (reprofilages ponctuels, gestion des accès, mise en défense par ganivelles et végétation adaptée au milieu dunaire). - lutte active souple par des rechargements sableux ponctuels de confortement du cordon dunaire. - présence d'épis et des brise-lames en pieux bois disposés sur la plage au niveau de la pointe (actuellement disparition des pieux dans le sable et l'eau). <p>Les actions des riverains réalisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enrochements. - murs de palplanches.
<p>C7 - les objectifs de maîtrise ou de limitation du recul du trait de côte portés par la stratégie locale de Lège-Cap Ferret n'offrent aucune garantie de résultat ni à court terme ni à long terme au sens PPRL de nature à infléchir la prise en compte du risque dans le cadre de cette révision. Leur faisabilité tant sur le plan technique que juridique ou administratif, n'est aujourd'hui pas acquise</p>	<p>COM7 - les actions de lutte active retenues dans cette stratégie ne seront donc pas prise en compte dans la révision du PPRL hormis probablement l'entretien du cordon dunaire par l'ONF sur la façade océane ».</p>
<p>C9 - le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) définit les orientations stratégiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte le risque d'érosion côtière dans la gestion de l'urbanisme, en particulier Lège-Cap Ferret. • préserver le cordon dunaire en renforçant l'action de l'ONF. • entretenir les ouvrages existants et privilégier la solution douce du réensablement des plages à l'intérieur du bassin. • pour les sites du littoral du Cap-Ferret particulièrement soumis au processus d'érosion marine, le SMVN définit certaines actions qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre. 	<p>COM9 - « les ouvrages de protection édifiés par les riverains) entraînent un approfondissement des fonds du Bassin à leur pieds, ce qui, à court ou moyen terme pourrait compromettre leur apparente stabilité ».</p>
<p>C10 - le principe général de ce PPRL est de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être maîtrisées en raison de leur exposition d'une part au risque de recul du trait de côte et d'autre part au risque d'avancée dunaire. Dans les zones soumises aux aléas les plus forts, la règle générale est d'interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions</p>	<p>COM10 - le territoire communal est extrêmement sensible aux aléas naturels, entraînant de nombreux risques (recul du trait de côte et avancée dunaire, submersion marine, incendie, remontée de nappe phréatique) qui contraignent et limitent l'urbanisation.</p> <p>Le PADD est l'occasion d'affirmer la volonté de la commune de réfléchir à un développement du territoire à la fois raisonné, soutenable et sobre, et de définir une stratégie d'aménagement et de développement face aux risques, qui tienne compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la limitation, voire de l'interdiction dans les secteurs sensibles, de nouvelles expositions aux risques pour les personnes et les biens, en fonction des dispositions du Plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte approuvé en 2001



Modification du PLU commune Lège - C

CONSTATS PPRL	COMMENTAIRES PADD / PLU OU PPRL
<p>C12 - Le guide PPRL 2014 donne les précisions suivantes d'un ouvrage :</p> <p>« Un ouvrage de protection côtier est une structure côtière construite et dimensionnée qui répond à une vocation initiale de fixation du trait de côte ou de soutènement des terres, de lutte contre l'érosion, de réduction des franchissements, de dissipation de l'énergie de la houle ou d'obstacle à l'écoulement, sans que ces fonctions soient exclusives : un ouvrage de protection peut recouvrir plusieurs de ces fonctions en même temps. Ainsi plusieurs types d'ouvrages (perré, mur/soutènement, épi, brise-lames, digue) peuvent avoir un rôle de lutte contre le recul localisé du trait de côte.</p> <p>Ces ouvrages ne permettent pas de contrer les phénomènes d'érosion dans la durée mais permettent souvent uniquement de fixer le trait de côte temporairement ou de limiter ses fluctuations. Un littoral dont la ligne de rivage est en apparence fixée peut ainsi être soumis à d'autres phénomènes d'érosion pouvant se traduire par un abaissement du profil, des affouillements en pied d'ouvrages, etc. Ainsi, une zone située derrière un trait de côte artificialisé reste une zone potentiellement sujette à l'érosion. »</p> <p>« Lorsque cette protection ne peut plus être assurée, un recul accéléré au droit des zones initialement protégées peut conduire à un réalignement du trait de côte. »</p>	<p>COM12 - le PPRSM en cours d'instruction présente plusieurs zones rouges en risque de submersion : La flèche du Mimbeau jusqu'à la villa Isabelle ; Des zones situées sur Piraillan, sur Petit Piquey, Bertic à Claouey. A la Pointe du Ferret, des 2 cuvettes à l'Ouest du Mirador aux ouvrages édifiées par les riverains et l'escourre du jonc sont en zone rouge.</p> <p>Des hypothèses de défaillance du cordon dunaire au droit des 2 cuvettes ont également été retenues dans le PPRL. La flèche du Mimbeau est également concernée.</p> <p>Les perspectives d'évolution se traduisent par une accélération de l'érosion de la côte océane (5 m/an en moyenne pouvant atteindre par endroit 20 m/an) ; une moindre érosion côté Est dans la partie protégée par les ouvrages ; une extension de l'érosion sur la partie Bélisaire – Mimbeau.</p>
<p>C15 - Le maintien de la zone constructible se justifie à la condition expresse de la pérennisation des opérations de plantations et d'entretien de la dune assurées par la méthode de l'ONF.</p>	<p>COM15 - chaque année, au printemps et avant l'été, les services de la Mairie procèdent à des travaux d'engraissement (apport de sable) de la plage du phare et du MIMBEAU, ainsi que les dunes de la pointe (en concertation avec l'ONF).</p>

3 COMMISSAIRE ENQUETEUR PPRSM - DDTM / PADD – PLU LCF :

Le GT PALCF a analysé le rapport du Commissaire - Enquêteur DDTM, relatif au «PROJET PPRSM/LCF», au regard du PADD/PLU LCF :

- 5 constats.
- 5 commentaires.

Les constats/commentaires, les plus représentatifs sont détaillés.

CONSTATS PPRSM	COMMENTAIRES PADD / PLU OU PPRSM
<p>C1 - zones Grenat ou Rouges :</p> <p>Chaque logement inondé par plus d'un mètre d'eau à l'intérieur du bâtiment et ne possédant pas de plancher accessible au-dessus de la cote de seuil doit avoir accès à une zone refuge, rendue obligatoire afin d'accueillir les occupants du logement et permettre une évacuation non impactée par l'inondation (toit ou fenêtres).</p> <p>Les autorités locales, sont généralement favorables au plan et se sont déjà concertées pour ne plus accorder de permis de construire sur les zones rouges dès que les limites de ces zones ont été connues et arrêtées dans le cadre du projet.</p>	<p>COM1 - le territoire communal est extrêmement sensible aux aléas naturels, entraînant de nombreux risques (recul du trait de côte et avancée dunaire, submersion marine, incendie, remontée de nappe phréatique) qui contraignent et limitent l'urbanisation.</p> <p>Le PADD est l'occasion d'affirmer la volonté de la commune de réfléchir à un développement du territoire à la fois raisonné, soutenable et sobre, et de définir une stratégie d'aménagement et de développement face aux risques, qui tienne compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la limitation, voire de l'interdiction dans les secteurs sensibles, de nouvelles expositions aux risques pour les personnes et les biens, en fonction de l'avancée des études relatives au Plan de prévention des risques d'inondation par submersion marine (cartes d'enjeux et d'aléas actuellement en cours de validation).

CONSTATS PPRSM	COMMENTAIRES PADD / PLU OU PPRSM
<p>C2 - Le PPRSM comporte des contraintes pour les propriétaires de parcelles, notamment en matière d'interdiction, de restriction ou de prescriptions concernant les constructions, La Commission d'Enquête demande si, en complément des mesures contenues dans le règlement du PPRSM l'État envisage-t-il, dans le cadre de sa responsabilité de sécurité des populations, d'entreprendre des opérations de protection des zones les plus exposées et actuellement construites ou occupées par des activités économiques, ou à contraindre les collectivités territoriales à entreprendre de telles opérations ?</p>	<p>COM2 - ni l'État ni les collectivités n'ont l'obligation de réaliser des travaux dans le cadre du PPRSM. Chaque riverain doit se protéger contre les inondations, sans reporter sur autrui toute aggravation de la situation dans le respect de la réglementation. La loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais qui a établi ce principe, est toujours d'actualité. Ni l'État, aucune collectivité territoriale, n'a l'obligation de protéger les riverains qui viendraient à s'exposer aux inondations Suite à la tempête Xynthia et aux modifications réglementaires qui ont suivi, les particuliers n'ont plus le droit de réaliser des digues de protections Ils peuvent mettre en œuvre des dispositifs d'occultation de leurs bâtiments batardeaux Le Plan Communal de Secours (PCS), sous la responsabilité du maire, permet de planifier les actions de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population, à partir d'un recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et de ses moyens disponibles (communaux / privés). L'État encourage les collectivités à réaliser des PAPI ,et subventionne des actions avec le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FNRNM).</p>
<p>C3 - la Commission d'Enquête remarque que les deux documents de cartographies "aléas sans ouvrages" et "aléas de référence" sont quasi-strictement identiques, d'où un certain questionnement sur l'efficacité de cette double cartographie. Est-il envisagé que la cartographie "aléas de référence" soit complétée et actualisée en fonction des situations actuelles et qu'en soient tirées les conséquences en matière de détermination des zones réglementaires</p>	

III - CONCLUSION

Le GT PALCF «PLU-MODIFICATION» conclue que le PADD/PLU, est globalement compatible avec les orientations suivantes :

- Les directives du Préfet de Région demandant les modifications du dossier PLU LCF. Cependant, des corrections «à la marge» sont à porter dans le document PADD.

- Les propositions de la DDTM relatives à la procédure de révision du PPRL.

Aucune incohérence majeure n'a été relevée.

- Les propositions du Commissaire - Enquêteur de la DDTM relatives à la procédure d'enquête publique du PPRSM BA.

Aucune incohérence majeure n'a été identifiée.

Le Président PALCF et les membres du GT PALCF «PLU-MODIFICATION» approuvent le choix stratégique de procéder rapidement à la mise en conformité du PADD/PLU afin d'éviter de devoir recourir à une nouvelle procédure d'enquête publique qui retarderait la notification du PLU/LCF.

Le Président PALCF, par correspondance écrite, a demandé au Maire de réunir la commission de concertation ayant en charge la révision du PADD / PLU pour mise en conformité de ce document par rapport aux directives du Préfet de Région.



La restauration des herbiers de zostère

26

Un projet fédérateur à définir et à concrétiser

Notre bassin abrite un des plus grands herbiers de zostères au niveau européen. Il comprend les zostères naines (*Zostera noltii*) qui tapissent les vasières et les zostères marines (*Zostera marina*) qui colonisent les bords des nombreux chenaux du bassin. Ces plantes aquatiques, qui ne sont pas des algues, ont des fonctions écologiques et économiques importantes comme notamment : indicateur biologique de la bonne qualité des eaux, nourricerie pour les juvéniles de bars, dorades, crevettes, etc., contribution à la présence de nombreuses autres espèces,... Elles contribuent donc à l'économie du bassin et en particulier à son intérêt touristique.

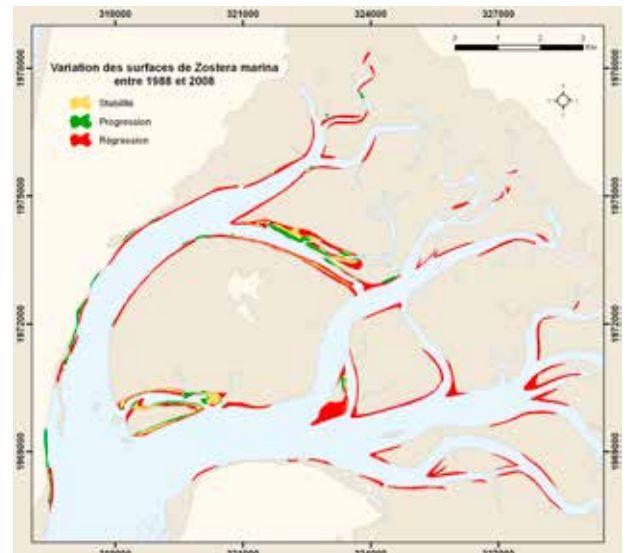
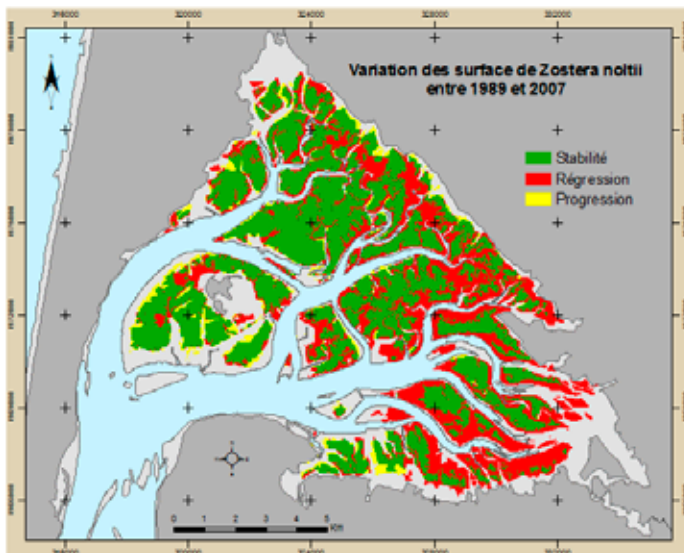


Herbier de zostères (photo Ifremer)

Ces herbiers sont cependant menacés et l'Ifremer observe une régression régulière de leurs surfaces depuis maintenant une trentaine d'années (cf. planches 1 et 2 – source Ifremer). Pendant la période entre 1988-1989 et 2007-2008, les herbiers de Zostères naines ont régressé de 6846 à 4564 ha (- 33%) et ceux de Zostères marines de 373 à 104 ha (- 72%).

Cette régression s'est poursuivie quasiment au même rythme pendant la période suivante 2008-2016. Dans le cas de la zostère marine, sur l'ensemble de la période étudiée 1988-2016, la régression globale atteindrait 84 % de la surface initiale.

Les zostères marines du Bassin avaient déjà connu une forte régression dans les années 1930 avec une épizootie (épidémie) qui avait entraîné un déclin mondial de ces herbiers («wasting disease»). Les herbiers s'étaient ensuite



largement reconstitués dans les 20 années qui avaient suivi. A ce jour, la prévalence de cette maladie est faible dans le bassin et il semble peu probable qu'elle soit responsable de la régression actuelle des zostères marines du bassin.

Il est important de souligner que les observations menées sur place n'ont pas mis en évidence de ré-extension des herbiers, sauf quelques rares exceptions. Compte tenu du potentiel avéré de recolonisation de ces deux espèces de zostères, cela pourrait signifier un maintien, après la régression, de conditions défavorables à leur développement.

Compte tenu des enjeux, **la préservation et la restauration de ces herbiers sont une des priorités du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA)**. Cette priorité est d'ailleurs affichée dans le plan de gestion du Parc qui a été validé au niveau national, en septembre 2017, par la toute nouvelle Agence Française de la Biodiversité (AFB).

Elle doit maintenant se traduire par une stratégie avec un plan d'actions et il est important que la plupart des acteurs concernés soient associés à la définition de cette stratégie et qu'ils se l'approprient. Pour ce faire, Le PNMBA a mis en place une Commission Zostères, rassemblant, sans exclusive, des membres du PNMBA et toutes les bonnes volontés. Le mandat de cette commission est de définir les axes prioritaires et le plan d'actions visant à stopper cette régression des zostères de notre bassin mais aussi à les restaurer.

Cette **Commission Zostères** s'est réunie pour la première fois le 7 décembre dernier, sous la présidence de M. BONNET, vice-président du PNMBA. Animée par Mélina ROTH, directrice du PNMBA, elle a rassemblé une quarantaine de participants représentant, notamment, différentes associations (environnement, pêche plaisancière, pêche professionnelle, ostréiculture), des représentants des collectivités et de la recherche, ainsi que des professionnels. PALCF a bien évidemment participé à cette réunion avec 3 membres présents.

La représentante de l'Ifremer a présenté sommairement les travaux de recherche et les pistes aujourd'hui privilégiées pour expliquer cette régression des herbiers. Elle a insisté sur la complexité du phénomène de régression et sur sa caractéristique multifactorielle, en citant principalement les T° estivales extrêmes observées au début des années 2000 et le niveau de contamination chimique du bassin (sources d'origines externes notamment agricole et industrielle et d'origine interne comme les antifouling). Elle a également évoqué les difficultés de recolonisation des milieux abandonnés par les zostères, difficultés très liées aux phénomènes de turbidité et d'hydrodynamique.

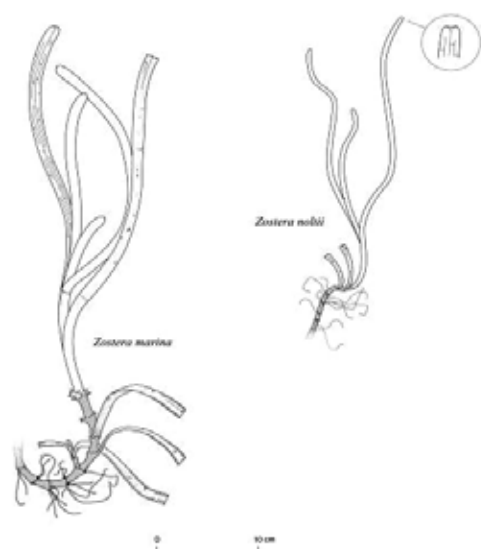
Cette introduction a permis de lancer le débat et de nombreux points ont été ensuite évoqués comme les pollutions agricoles, les déchets ostréicoles, les pollutions chimiques issues des golfs, les pollutions d'origine urbaine, via la nappe phréatique, l'impact de la plaisance, le lien entre dragage et turbidité, etc. Certains ont souligné le lien possible entre la régression des herbiers dans la zone orientale du bassin et l'abandon des parcs ostréicoles dans ces mêmes zones.

Ces premières discussions ont mis en évidence l'intérêt, dans certains cas, de développer des pistes d'action complémentaires. A titre d'exemple, pour les polluants chimiques, un objectif de réduction de la contamination par antifouling pourrait comprendre une approche réglementaire complétée par une réflexion sur les infrastructures éventuellement nécessaires (zones de carénage aisément accessibles, etc.).

Cette première réunion a permis de lancer le débat. **Celui-ci va se poursuivre maintenant via plusieurs «groupes de travail (GT)» thématiques** à créer et auxquels les membres de la Commission pourront s'inscrire.

Il est évident que PALCF sera représenté et actif dans certains de ces GT.

Philippe LEMERCIER



PLAN D' ACTIONS 2018 PNMBA

28



Le programme d'actions ne couvre qu'une partie de l'activité du Parc naturel marin qui compte également l'instruction des avis, l'animation territoriale pour la mise en oeuvre du Plan de gestion et la participation à différentes instances et politiques publiques, etc.

Cette présentation n'est pas exhaustive, mais elle permet d'aborder les travaux engagés dans les différents domaines du Plan de gestion.

Elle aborde dans un premier temps les projets déjà engagés, ensuite les projets qui restent à engager au cours du second semestre, et enfin les projets faisant l'objet de recherche de financements et de finalisation des partenariats

A1 - Actions en cours et premiers résultats :

ACTIONS	BUDGET
• 1 - Cartographie des habitats naturels et spatialisation des enjeux de biodiversité végétale du Bassin d'Arcachon.	19 500 € Subvention PNMBA (50% financement)
• 2 - Étude de la macrofaune benthique de l'épave du Chariot dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon (projet GIMOBA).	2 200 € € Subvention PNMBA (35% financement)
• 3 - État dynamique des gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon.	156 600 € Subvention PNMBA (+ MO AGENTS)
• 4 - Subvention à l'opération-test- de réhabilitation des friches ostréicoles sur le site du Banc de Jacquets.	15 000 €€ Subvention PNMBA (12,5% financement)
• 5 - Accompagnement des modalités de gestion des installations de chasse présentes sur le DPM (hors CELRL).	
• 6 - Projet de développement et d'expérimentation de mouillages innovants pour le Bassin d'Arcachon.	Financement PNMBA 50%
• 7 - Caractérisation des contraintes environnementales et règlementaires d'une réhabilitation de ZMEL dans un site Natura 2000 : étude de cas, port des Tuiles.	34 000 € Financement PNMBA 100%
• 8 - Animation de la concertation locale autour de la thématique « Qualité de l'eau ».	
• 9 - État des lieux de la pollution des plages par les macro - déchets.	

A2 – Actions restant à engager au titre de 2018 :

ACTIONS	BUDGET
<ul style="list-style-type: none"> • 1 - Participation au projet «Nature et Culture» de la Société franco-japonaise d’océanographie – France. 	<p>21 000 €€€ Financement PNMBBA (frais)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 2 - Projet de caractérisation de la valeur patrimoniale des espaces portuaires du Bassin d’Arcachon. 	<p>12 000 €€€ Financement PNMBBA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 3 - Contribution à l’édition d’un atlas cartographique de la Société historique et archéologique d’Arcachon et du Pays de Buch. 	<p>10 000 €€€ Financement PNMBBA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 4 - Élaboration d’un référentiel de bonnes pratiques à la pêche de loisir au sein du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon 	
<ul style="list-style-type: none"> • 5 - Cartographie des friches ostréicoles du Bassin d’Arcachon. 	<p>61 440 €€€ Contribution PNMBBA (50% financement)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 6 - État et dynamique des gisements de coques du Bassin d’Arcachon. 	<p>(MO AGENTS)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 7 - Suivi des populations de crabes et autres crustacés des zones intertidales du Bassin d’Arcachon. 	<p>34 000 € Financement PNMBBA 100%</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 8 - Stratégie concertée de restauration des herbiers de zostères sur le Bassin d’Arcachon. 	
<ul style="list-style-type: none"> • 9 - Accompagnement financier de l’étude sur la contamination par les microplastiques de l’écosystème et des produits de la mer dans le Bassin d’Arcachon. 	<p>18 000 € Subvention PNMBBA (prévisionnel)</p>



PLAN D' ACTIONS 2018 PNMBBA

30

A3 – Recherche de financements :

ACTIONS	BUDGET
• 1 - Un outil d'évaluation de l'état écologique des masses d'eau marines pour accompagner la gestion intégrée des écosystèmes du Parc naturel marin.	92 000 € Participation PNMBBA (budget estimé : 150 000 €)
• 2 - Étude de la dynamique hydromorphosédimentaire du Bassin d'Arcachon.	-
• 3 - Étude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle maritimes et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon.	15 000 € Participation PNMBBA (budget demandé : 175 000 €)

0

A4 - Initiation des travaux relatifs aux indicateurs :

ACTIONS	BUDGET
• 1 - Les indicateurs sont des éléments complémentaires à la gestion et constitutifs du Plan de gestion.	-
• 2 - Le Tableau de bord repose sur des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs issus de métriques et d'évaluations, dont l'analyse repose à la fois sur la valeur absolue et sur les tendances d'évolution.	-

Le budget financier, hors masse salariale et frais de structures directement portés par l'AFB, est de 659 000€ en 2018. Ce budget est engagé à 100 % dans le programme d'actions proposé.

Il sera réévalué en fonction des recettes dont le Parc Naturel Marin pourrait bénéficier ou des réajustements des projets selon les niveaux de mise en oeuvre atteints.



Figure 17. Prise de vue aérienne du littoral de la pointe du Cap Ferret en 1975 (source : Michel Le Collen).



Figure 18. Prise de vue aérienne du littoral de la pointe du Cap Ferret en 2014 (source : Olivier Chabedais).

Travaux d'urgence à la Pointe.

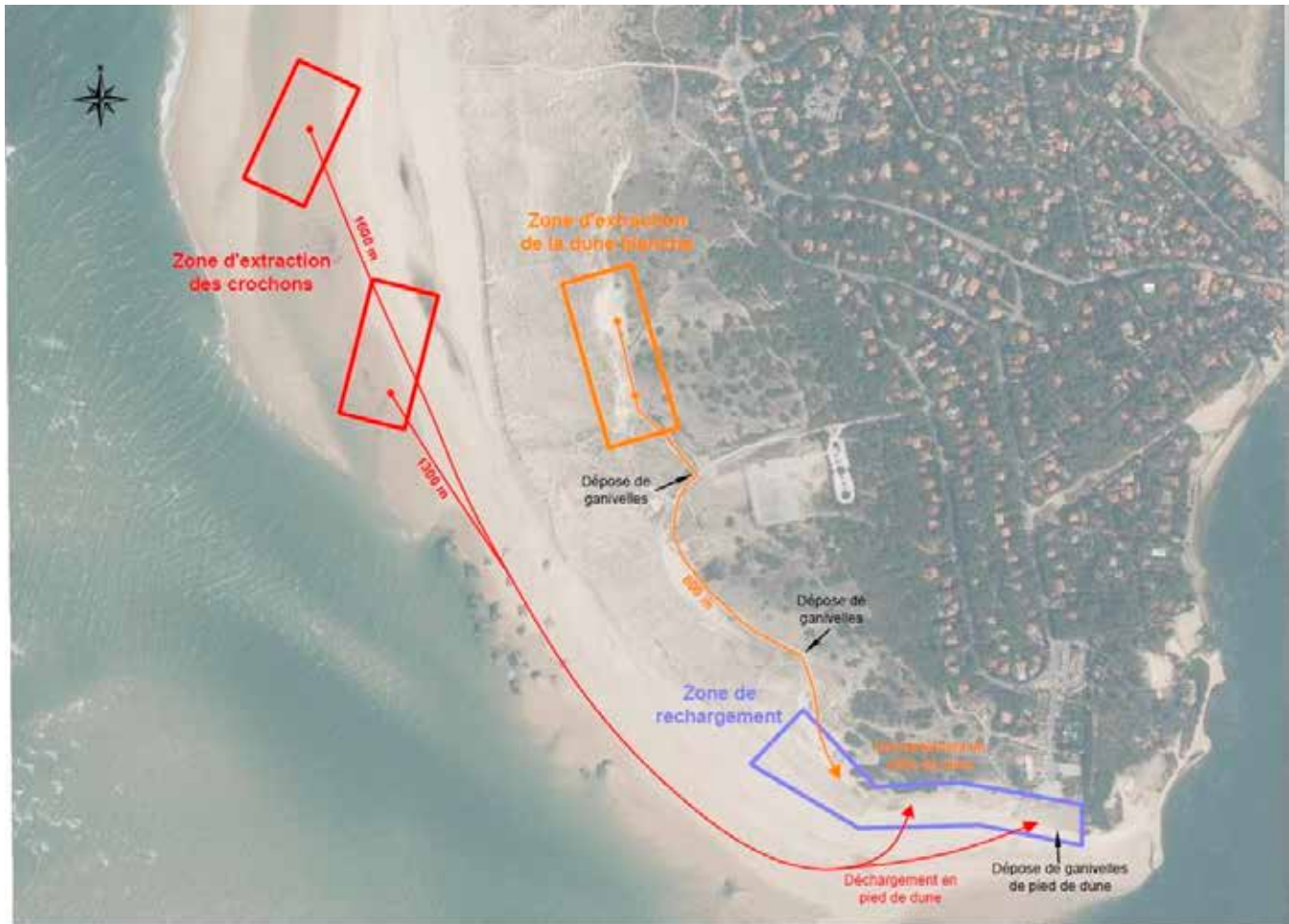
Le Préfet de Région/DDTM a notifié son accord à cette demande.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la stratégie locale de lutte contre l'érosion du trait de côte, l'objectif du projet est de répondre à l'action érosive d'événements météorologiques majeurs (ex: tempêtes) pouvant avoir lieu sur le cordon dunaire de la Pointe, en renforçant et en consolidant la zone par des apports de sables.

Le secteur de la Pointe du Cap Ferret est particulièrement sensible et les actions mises en place sur ce secteur par l'ONF avec la commune (apports de sables, création de pièges à sables, mise en défens par végétalisation...) ne suffisent pas à endiguer le phénomène d'érosion. Cette situation a conduit à l'interdiction de l'accès à la plage de la Pointe par arrêté préfectoral (20/04/16). Face à l'urgence et en parallèle de la stratégie locale de gestion de la bande côtière, la Mairie de Lège Cap-Ferret souhaite programmer, pour une durée de 5 ans, des travaux de restauration et de consolidation d'urgence de la dune de la Pointe Océane à l'ouest du Mirador par rechargement de sable avec un volume annuel maximal de 10 000m³. Après étude, il apparaît que deux zones d'extraction de sable sont disponibles, en vue de procéder à ces opérations de rechargement :

- la zone des crochons sableux ;
- le versant interne de la dune blanche.

L'utilisation conjointe de ces deux stocks sableux a été retenue. Les extractions seront préférentiellement réalisées sur la zone des crochons. En cas de fortes houles empêchant ces extractions, les sables seront prélevés sur le versant interne de la dune blanche.



Rapport financier

Patricia HERMET, Trésorière

Charges

60	achats (seul 603)	
605	achats non stockés de matières et fournitures	-7 104,00
6099	autres matières et fournitures	-1 293,45
	Total	-8 397,45
61	services extérieurs	
613	locaux	-82,00
618	primes et honoraires	-108,78
6185	fraies de voyages, déplacements, conférences	-1 020,44
	Total	-1 211,22
62	autres services extérieurs	
626	fraix postaux et frais de télécommunications	-200,23
6281	cotisations	-120,00
	Total	-320,23
66	charges financières	
665	charges financières	-36,50
	Total	-36,50
67	charges exceptionnelles	
6713	dons, libéralités	-400,00
6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-850,00
	Total	-1 250,00
	Total	-11 732,25

Produits

75	autres produits de gestion courante	
75	autres produits de gestion courante	680,00
758	produits divers de gestion courante	3,30
7585	contributions volontaires	12 184,00
	Total	12 867,30
78	produits financiers	
784	revenus des valeurs mobilières de placement	122,21
	Total	122,21
	Total	12 989,51

Résultat : 1237,26 EUR

Bilan au 31 Décembre 2017

ACTIF

Solde CNE : 16 417,29 €
Solde CCP : 9 255,17 €
TOTAL : 25 672,46 €

PASSIF

Report à nouveau : 24 435,20 €
Résultat exercice : 1 237,26 €
TOTAL : 25 672,46 €

RÉSULTAT de l'exercice

1 237,26 €

Le Mot de la trésorière

L'assemblée générale a maintenu la cotisation à 15 €.

Celle-ci vous donne droit à deux publications annuelles et à un reçu fiscal qui permet une déduction fiscale de 66 % de son montant.

Vous allez le recevoir d'ici peu. Pour ceux qui ne l'ont pas reçu nous en sommes désolés, mais nous n'avions pas reçu votre cotisation 2018.

Payez par retour du courrier ainsi vous n'oublierez pas de le faire et cela nous évitera des frais de relance.

De plus notez bien votre adresse mail, si vous en possédez une, pour vous envoyer les dernières nouvelles.

Cotisez, c'est notre seule source de revenus, ceci garantissant notre totale indépendance.

Nous comptons sur vous.

Patricia HERMET, La trésorière

Appel de cotisation 2019

Vous pouvez régler par chèque à l'ordre de l'Association Protection et Aménagement de Lège-Cap Ferret.

Pour ne pas oublier,
répondre par retour du courrier

Membre adhérent : 15 €

Membre bienfaiteur : illimité

6 bis rue des Mouettes
33 970 Lège-Cap Ferret
Tél. 05 56 03 79 32 (avec répondeur)

Associations agréées par arrêté Préfectoral du 9 mars 1979

CAP FERRET MUSIC
open

5^E ÉDITION
2 & 3 MARS
2019
BELLAN-OSAKA

3 jours de concerts et d'auditions
pour découvrir les talents du demain.
Un point pour des concerts
internationaux, des concerts
en un prix de 3000 €
www.capferretmusicfestival.com/open

Salle de la Forestière
Cap Ferret - France
ENTRÉE LIBRE

CAP FERRET
MUSIC FESTIVAL

2 MARS 20H30 QUATUOR AVENA

3 MARS 17H00 DUO MOUSEÏON

CAP FERRET MUSIC FESTIVAL

OSAKA

ELIDE

Salle de la Forestière
67, boulevard de la plage
33950 CAP FERRET France